

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

Résolution 48: Noms de domaine internationalisés

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 48

Noms de domaine internationalisés

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

reconnaissant

- a) les parties pertinentes de la Résolution 102 (Rev. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;
- b) la Résolution 133 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) les résultats pertinents de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- d) l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, telle qu'elle est décrite dans la Résolution 122 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant

- a) qu'il est nécessaire de débattre en profondeur des questions politiques, économiques et techniques relatives aux noms de domaines internationalisés (IDN) découlant de l'interaction entre la souveraineté nationale d'une part et la nécessaire coordination et harmonisation au niveau international d'autre part;
- b) que les organisations intergouvernementales ont facilité, et devraient continuer à faciliter, la coordination des politiques menées par les pouvoirs publics concernant l'Internet;
- c) que les organisations internationales ont joué, et devraient continuer à jouer, un rôle important dans l'élaboration des normes techniques relatives à l'Internet et des politiques générales correspondantes;
- d) que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) a prouvé qu'il savait traiter des questions analogues avec succès et en temps voulu;
- e) les activités menées actuellement par d'autres organisations concernées,

charge la Commission d'études 17, en collaboration avec les autres commissions d'études compétentes

d'étudier les noms de domaine internationalisés (IDN) et de continuer à assurer la liaison avec les entités appropriées à ce sujet et à coopérer avec elles,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre les mesures appropriées pour faciliter ce qui précède, et de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur les progrès accomplis dans ce domaine,

invite les Etats Membres

à contribuer à ces activités.